

ASSEMBLEE GENERALE ÉLECTIVE**Note explicative vote électronique et système électoral****VOTE ÉLECTRONIQUE**

En application de l'article 10 des statuts, le Conseil d'Administration d'AMORCE est renouvelé dans sa totalité lors de la première Assemblée Générale qui suit les élections municipales, sauf situation exceptionnelle. Selon l'article 10 des statuts, « en cas de vacance, sur décision du Conseil d'administration, il peut être procédé à l'élection des remplaçants des administrateurs concernés à mi-mandat » Ce même article prévoit les cas où les mandats d'administrateurs prennent fin de manière anticipée (voir annexe 4).

Dès lors en application de l'article 10, le Conseil d'administration du 5 septembre 2023 a acté que 9 postes étaient à pouvoir :

- 7 postes au sein du collège des « Collectivités » ;
- 2 postes au sein du collège des « Partenaires ».

Pour en savoir plus voir ci-dessous la présentation du système électoral

Le Conseil d'Administration du 5 septembre a décidé de procéder à une élection à mi-mandat afin de pouvoir les postes vacants.

En application de l'article 9 des statuts, **l'Assemblée Générale aura lieu en distanciel avec vote électronique**. Dans ce cas, « chaque membre de l'Assemblée Générale reçoit par courriel avec accusé de réception, adressé à son délégué titulaire, la proposition de délibération soumise au vote, accompagnée des documents nécessaires à son information. Les membres de l'Assemblée Générale disposent d'un délai de trois jours francs à compter de la date d'envoi ».

Une Assemblée Générale Élective sera donc ouverte du samedi 14 octobre 2023 à 20h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 20h00 en distanciel permettant de voter durant cette période. La proclamation des résultats se fera en présentiel à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en présentiel à Toulon durant notre Congrès le 18 octobre 2023 (modalités détaillées ci-dessous)

Comment le vote va se dérouler ?

1. Le jour de l'ouverture de la plateforme de vote, soit le samedi 14 octobre 2023 à partir de 20h00, vous recevrez un email de la part d'AMORCE contenant un lien sur lequel cliquer pour accéder à la plateforme d'authentification chez l'huissier de justice
2. Votre email que nous avons transmis à l'huissier est le mail sur lequel vous avez reçu votre convocation
3. Validez
4. Vous recevez un email de l'adresse huissier@secure-vote.org contenant un lien, à usage unique, sur lequel cliquer pour accéder à la plateforme de vote. **Nous vous recommandons d'inscrire cette adresse dans votre carnet d'adresses fin d'éviter que l'email n'aille dans les spams ou courriers indésirables**
5. Effectuez le vote en suivant les instructions
6. Vous recevez un email confirmant la prise en compte de votre vote

Pour rappel, conformément aux statuts d'AMORCE, **seuls les représentants des membres à jour de leur cotisation peuvent participer et voter à l'Assemblée Générale Élective.**

Date ouverture du vote : samedi 14 octobre 2023 à 20h00

Date fermeture du vote : mercredi 18 octobre 2023 à 20h00

* Cette élection étant 100% en ligne, **cette adresse électronique a été déposée chez un huissier de justice** qui en garantit sa non-divulgaration et sa non-utilisation à d'autres fins que celles utiles à l'organisation des votes. **Si cette adresse mail n'est pas la bonne, merci de nous communiquer votre bonne adresse mail à direction@amorce.asso.fr pour que nous puissions transmettre à l'huissier votre bonne adresse mail et ainsi pour que vous puissiez vous authentifier.**

SYSTÈME ÉLECTORAL

Le nouveau règlement intérieur de l'association visant à renforcer la représentativité des membres d'AMORCE au sein de son Conseil d'Administration a été validé par le Conseil d'Administration du 7 décembre 2022.

Celui-ci dispose que :

« En application des articles 5 et 10 des statuts, le présent règlement précise les règles de répartition permettant d'assurer une juste représentativité dans chacun des collèges et des sous collèges des activités de gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement et de la propreté ».

- Composition des sous collèges du collège des collectivités et modalités électives

La répartition au sein des sous collèges respecte les règles suivantes :

- Au moins 2 Conseils régionaux
- Au moins 1 Conseil départemental
- Au moins 3 Métropoles et Communautés urbaines
- Au moins 3 Communautés d'agglomération
- Au moins 3 Communautés de communes et Communes
- Au moins 3 syndicats intercommunaux, syndicats mixtes ou groupements de collectivités apparentés compétents ou intervenant en matière de déchets,
- Au moins 3 syndicats intercommunaux, syndicats mixtes ou groupements de collectivités apparentés compétents ou intervenant en matière d'énergie,
- Au moins 3 syndicats intercommunaux, syndicats mixtes ou groupements de collectivités apparentés compétents ou intervenant en matière d'eau et /ou d'assainissement

A noter que la notion de compétence s'apprécie juridiquement.

Les structures soumises aux règles applicables aux syndicats mixtes (PETR, EPTB...) sont considérées comme apparentés à ces syndicats et relèvent des sous collèges afférant.

En application du règlement intérieur et selon la composition actuelle du Conseil d'administration et les postes vacants (**7 au sein du collège « collectivités »**), certains sous collèges du collège collectivités ont des sièges vacants :

- Syndicats intercommunaux, syndicats mixtes ou groupements de collectivités apparentés compétents ou intervenant en matière d'énergie : **2 postes vacants**
- Syndicats intercommunaux, syndicats mixtes ou groupements de collectivités apparentés compétents ou intervenant en matière d'eau et /ou d'assainissement : **2 postes vacants.**

Les autres sous collèges remplissant le minimum de représentants, les **3 autres postes vacants** sont à pourvoir indépendamment des sous collèges.

Concrètement, le dépouillement va se dérouler en deux temps :

- **Temps 1** : attribution des postes vacants au sein des sous collèges. Les postes vacants par sous collège seront attribués à la proportionnelle (soit aux candidats ayant le plus de voix) aux candidats répondants aux caractéristiques du sous collège.
- **Temps 2** : les postes vacants non liés à des sous collèges ainsi que les postes vacants au sein d'un sous collège pour lesquels une carence est constatée, seront attribuées à la proportionnelle.

- **Composition des sous collèges du collège des partenaires et modalités électives**

La répartition au sein des sous collèges respecte les règles suivantes :

- Au moins 2 entreprises,
- Au moins 2 établissements publics, les sociétés d'économie mixte, les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- Au moins 2 associations, fédérations et syndicats professionnels,
- Au moins 1 organisme divers

En application du règlement intérieur et selon la composition actuelle du Conseil d'administration et les postes vacants (2 au sein du collège « partenaires »), un sous collège du collège partenaires a des sièges vacants :

- Établissements publics, les sociétés d'économie mixte, les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière : **1 poste vacant.**

Les autres sous collèges remplissant le minimum de représentants, l'autre **poste vacant** est à pourvoir indépendamment des sous collèges.

Concrètement, le dépouillement va se dérouler en deux temps :

- **Temps 1** : attribution du poste vacant au sein du sous collège en carence. Le poste vacant du sous- collège sera attribué à la proportionnelle (soit au candidat ayant le plus de voix) aux candidats répondants aux caractéristiques du sous collège.
- **Temps 2** : le poste vacant non lié à des sous collèges ainsi que le poste vacant au sein d'un sous collège pour lesquels une carence est constatée, seront attribuées à la proportionnelle.